



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. BITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 5 JUIN 1846.

De graves événements attirent en ce moment l'attention de l'Europe sur le Nouveau-Monde. La guerre qui vient d'éclater entre les Etats-Unis et le Mexique doit avoir, en effet, des répercussions plus importantes qu'une lutte ordinaire, comme aussi elle a une cause plus profonde que celle qui apparaît tout d'abord. Ce n'est ni à Washington, ni à Mexico que la guerre a été résolue, c'est à Londres qu'elle a été arrêtée et préparée par une de ces machiavéliques combinaisons dont l'Angleterre a le secret, et qu'elle sait mettre en usage toutes les fois que sa politique le réclame, qu'elle le croit utile à ses vues.

Divisée par les factions, appauvri par les guerres civiles, toujours au lendemain et à la veille d'une révolution, sans ressources suffisantes, sans forces disponibles assez considérables pour une lutte extérieure, le Mexique ne pouvait pas songer sérieusement à une guerre avec le gouvernement de l'Union ; de leur côté, les Etats-Unis étaient en ce moment trop préoccupés de la possibilité d'une rupture avec l'Angleterre à propos de l'Orégon et des éventualités qui en peuvent résulter, pour penser à réaliser les projets de conquête, vrais ou supposés, qu'on leur prête à l'égard du Mexique ou seulement des deux Californies. On ne saurait nier que l'annexion du Texas aux Etats de l'Union n'ait profondément indisposé les Mexicains, qui voyaient leur échapper pour toujours une ancienne province détachée de la mère-patrie affaiblie par des luttes intestines, mais qu'ils avaient toujours conservé l'espérance de reconquérir ; on ne peut méconnaître non plus que la pensée de s'emparer des Californies, qui font suite à l'Orégon, n'ait germé dans l'esprit des Américains. Par leur richesse, par leur magnifique position sur l'Océan Pacifique et sur la mer de Cortez, ces deux provinces ont dû tenter l'ambition des Américains, qui tendent à s'agrandir, et auxquels elles donneraient les ports qui leur manquent sur le Pacifique, et surtout celui de Saint-François, qui passe pour l'un des plus beaux du monde ; mais, nous le répétons, quelques regrets que l'on suppose d'un côté, quelque ambition que l'on imagine de l'autre, la guerre n'était pas probable en ce moment entre les deux états. Il faut donc chercher une cause extérieure.

Nous l'avons dit depuis long-temps, nous ne croyons pas que la guerre éclate entre l'Angleterre et les Etats-Unis à propos de l'Orégon que se disputent pacifiquement ces deux puissances. Les intérêts sont trop mêlés, trop enchevêtrés, par conséquent trop puissants, pour qu'on les compromette par une guerre qui serait infailliblement fatale au commerce de deux nations, dans la fortune et dans la prospérité desquelles le commerce est nécessairement le premier rang. C'est donc à la diplomatie qu'elles auront recours pour terminer le différend et arranger l'affaire. Quelque animation qu'ait montrée la chambre des représentants de l'Union, l'Angleterre aura pensé, au moment où elle entamait de nouvelles négociations, qu'une guerre avec le Mexique effraierait le parti décidé à la résistance, et, dans les cas, que la perspective d'une double lutte déterminerait les Etats-Unis à céder plus promptement et à accepter les propositions qu'elle lui ferait faire. Nous avons donc la conviction que ce sont les encouragements, les promesses de l'Angleterre qui ont entraîné le Mexique dans la lutte où il se jette aujourd'hui. Nous allons plus loin, et nous croyons fermement que l'Or de l'Angleterre a fourni au Mexique le moyen de payer les soldats qu'il vient d'enrôler et qui combattent en ce moment.

haine aveugle, et qu'on se rappelle la conduite de l'Angleterre dans l'affaire du Texas. N'a-t-elle pas manœuvré sourdement avec le Mexique contre les Etats-Unis? N'a-t-elle pas entraîné le complaisant M. Guizot à renier, à abandonner nos anciens alliés, pour suivre une politique qui tendait à nous en faire des ennemis? Ses efforts et ceux de notre cabinet n'ont-ils pas motivé les sévères paroles du président Polk dans son dernier message?

On accuse les Etats-Unis d'ambition! Quoi de plus naturel qu'un peuple jeune, qui naguère encore luttait pour conquérir son indépendance, sa nationalité, cherche à réunir autour de lui des éléments de force, de prospérité, de puissance ; qu'il veuille établir un lien puissant entre les états jeunes comme lui que l'anarchie a jusqu'ici comprimés, empêchés de se développer? Qu'est-ce que l'extension de l'Amérique du Nord a d'effrayant pour l'Europe? Ses possessions sont immenses, dit-on, et ne sont pas encore peuplées suffisamment ; n'avons-nous pas tout à gagner à ce que la paix répandant ses bienfaits sur des contrées si long-temps agitées permette aux populations de s'accroître? En laissant de côté toutes les hautes questions qui doivent engager l'Europe à ne pas troubler cette paix, à favoriser ce développement régulier, est-ce que les intérêts de notre commerce, de notre industrie, ne nous commandent pas impérieusement de féconder cette terre qui nous offre tant d'éléments de richesse?

Si nous en croyons les nouvelles arrivées hier, les premières opérations militaires n'auraient pas été favorables aux troupes des Etats-Unis. Le général Taylor, qui les commande, s'était porté sur la rive orientale de Las Nueces qui sépare le Texas du Mexique, voulant ainsi couvrir le pays qu'il a à défendre en se postant sur le territoire ennemi. Le général Ampudia, qui est à la tête de l'armée mexicaine, le fit sommer de repasser la rivière, ajoutant qu'un refus serait considéré comme une déclaration de guerre. Le général Taylor répondit, en effet, qu'il ne pouvait quitter sa position, et quelques jours après, pendant que le gros de l'armée mexicaine restait campé sur le Rio-Grande mis ainsi entre les deux armées, un fort détachement traversait ce fleuve, se dirigeait sur le camp des Américains, mettait en déroute un petit détachement envoyé à la découverte, et finissait par s'établir de façon à séparer l'armée américaine de ses approvisionnements.

Le détachement dont la défaite signale le début de la campagne était de 70 hommes; la division mexicaine, au contraire, était de 2,500 soldats, et on voit qu'il est impossible de tirer de ce fait aucun pronostic pour le reste de la campagne. Le général Ampudia a sous ses ordres de 8 à 10,000 hommes, l'armée du général Taylor ne se compose encore que de 2,500 hommes, et la lutte serait fort inégale si elle devait se prolonger dans de pareilles conditions; mais la face des affaires ne tardera pas à changer; les représentants ont, par un bill, porté l'armée régulière à 15,000 hommes, autorisé la levée de 50,000 volontaires, et voté les fonds nécessaires pour la solde des troupes. Mais le moindre retard pouvait compromettre gravement la situation du général américain; il a sur-le-champ envoyé un exprès au gouverneur du Texas, qui a immédiatement organisé un petit corps pour lui porter secours. Le général Taylor expédiait en même temps un de ses officiers à la Nouvelle-Orléans pour faire connaître sa position; l'enthousiasme le plus vif éclata aussitôt, la législature s'assembla, le canon fut tiré, les tambours parcoururent la ville, les couleurs nationales furent déployées, le cri aux armés! retentit, 2,500 vo-

lontaires se présentèrent et furent embarqués, un régiment des milices devait les suivre de près.

En attendant ce renfort, toute l'habileté du général Taylor consistera à temporiser, à se défendre dans son camp, car la lutte est trop inégale pour lui offrir la moindre chance de succès. Mais la situation ne sera bientôt plus la même; les Mexicains ont sous les armes toutes les troupes dont ils peuvent disposer, les Américains, au contraire, commencent à réunir les leurs; le nombre en sera considérable; les fonds, ce nerf de la guerre, sont votés, et la victoire ne saurait être douteuse, à moins que l'Angleterre, ne se bornant plus aux négociations, recoure aux armes pour terminer l'affaire de l'Orégon, ce que nous ne pensons pas.

On a distribué à la chambre le compte général des opérations des caisses d'épargne en 1844. Ce compte général forme une volumineuse série de tableaux présentant la situation de toutes les caisses d'épargne du royaume, exposée par départements. Il est précédé d'un rapport au roi par M. le ministre du commerce et de l'agriculture. Nous en donnons ici la substance.

Au 31 décembre 1844, le nombre total des caisses s'élevait à 347. 8 nouvelles ayant été autorisées pendant le cours de l'année. La Corse et la Lozère sont les seuls départements où il n'en existait pas encore à cette époque; les Hautes-Alpes, la Haute Garonne et les Pyrénées-Orientales étaient également les seuls ne possédant qu'une caisse sans succursales. Tous les autres départements avaient au moins 2 caisses, ou 1 caisse avec plusieurs succursales. 10 caisses n'étaient pas encore ouvertes au 31 décembre 1844, sur les 346 caisses autres que celle de Paris; 2 ouvertes depuis quelques jours n'avaient encore reçu aucun dépôt; 1 seule, celle de Limoux, n'avait point envoyé d'état de situation; 5 avaient transmis des renseignements trop incomplets. Le compte général ne comprend donc que les opérations de 328 caisses. Le nombre des caisses en activité s'est augmenté de 20, et celui des succursales de 55; ce qui élève à 566 le nombre total des bureaux ouverts dans les départements pour recevoir le dépôt des épargnes.

L'ensemble des souscriptions, dons et legs reçus dans l'année et des subventions des conseils généraux et municipaux s'élève à 93,010 fr. 78 c., où entrent pour plus de 11,000 fr. les souscriptions et dons particuliers, et pour plus de 50,000 fr. les allocations des conseils municipaux. Ce dernier chiffre est resté stationnaire. Le chiffre des dons a presque doublé. On a pris environ 3,000 livrets de 244,369 fr. 01 c. sur le solde de l'année précédente. En 1843, les versements ont excédé les remboursements de 30 millions; en 1844, cet excédant n'a été que de 25 millions. Le solde général dû aux déposants le 31 décembre et dû représenté et garanti, jusqu'à concurrence de 271,296,705 fr. 05 c., par la somme dont la caisse des dépôts et consignations se constituait, à la même époque, débitrice envers les 328 caisses qui font l'objet du compte général, et, pour le surplus, par la partie des fonds de dotation et de réserve qui, étant placée en rentes au nom des caisses d'épargne, n'est pas comprise dans ce dernier solde, par les sommes qu'elles ont en caisse pour le service courant, et enfin par celles que quelques unes d'entre elles sont autorisées à faire servir aux opérations des monts-de-piété, près desquels elles ont été établies lorsque ce mode de constitution était encore admis.

Considérés sous le rapport de la profession des déposants, les 465,469 livrets existant au 31 décembre 1844 (toujours non compris le département de la Seine) se divisaient ainsi :

Ouvriers, 123,154; domestiques, 96,467; employés, 22,285 f.; militaires et marins, 22,155; professions diverses, 118,648; mineurs, 80,963; sociétés de secours mutuels, 1,797. Total, 465,469. Lyon compte 8,408 ouvriers sur 20,368 déposants; Marseille, 4,304 ouvriers sur 13,603 déposants; Bordeaux, 5,263 ouvriers sur 15,129 déposants; Saint-Etienne, 2,680 ouvriers sur 5,142

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 JUIN.

LA MAISON DE JEANNE D'ARC.

dernièrement le *Livre du Peuple* de M. Michelet. Vous dites : l'histoire ancienne; nous savons ça par cœur. » Prenez garde ! ce n'est pas à ma première lecture; je revenais, au contraire, pour la quatrième fois sur une page qui m'a très agréablement impressionné; je veux dire sur le chapitre où le généreux écrivain trace avec finesse, et en même temps avec des couleurs si vraies et si assurées, le portrait du paysan de France. Oh ! c'est un tableau par lequel on se sent rassuré. Si vous ne l'avez pas bien remarqué, lisez-le encore une fois, veuillez l'examiner une seconde; ouvrez de nouveau le livre si ce n'est pas là le bon paysan de notre patrie, avec ses habitudes de travail et d'économie, surtout avec son invincible attachement au sol, et son amour, amour touchant et sacré, pour le pays natal, et pour le toit de ses pères, et pour le petit jardin qu'il cultive jour et nuit, et pour le champ qu'il arrose de ses sueurs. Ce n'est pas de l'auréole pour prendre sa bêche ou sa charrue, et pour aller sans relâche le lopin de terre où il travaillait hier, où il travaillera demain. Soyez sûr que ni l'hiver avec ses neiges et ses frimas, ni les rayons du soleil d'été ne lui feront suspendre ses occupations. Vous le prendriez pour un esclave ou pour un malheureux attaché à sa chaîne. Sa vue vous rappelle peut-être le serf du moyen-âge, et vous diriez : Celui-ci n'est-il pas la victime, le déshérité des sociétés modernes ?

Vous ne savez pas cet individu n'est pas un paria, c'est un citoyen. Il a tous les instincts de l'homme libre. Que dis-je ? il est même au-dessus de l'homme libre. C'est pour cela qu'il est si attaché à son champ et à son troupeau. Certes, il n'a pas tort d'aimer sa maison, sa femme, sa subsistance, celle de sa femme et de ses enfants. Mais qu'il n'est pas riche, mais qu'il est pauvre !

propriété n'est pas fort étendue, mais elle lui donne de quoi vivre. Cela suffit; il ne dépend de personne, et il en est fier ! Toute son ambition, à lui, c'est de conserver ce qu'il a, peut être aussi de l'arrondir un peu, mais, quoi qu'il advienne, de vivre et de mourir en paix sur son modeste et cher héritage, comme l'heureux vieillard de Virgile. La maisonnette qu'il possède au coin de la vallée, la vigne qu'il a sur le coteau, le champ qu'il labouré maintenant, tout cela c'est la liberté pour lui; il le sait bien, et il porte son titre de propriétaire avec autant d'orgueil et de satisfaction qu'un monarque sa couronne !

Toutefois le paysan n'aime pas seulement sa terre, il aime aussi la patrie, il aime la France. Bien qu'il ne s'occupe pas de politique, bien qu'il n'exerce dans l'administration du pays aucune espèce d'influence, que les gouvernements fonctionnent sans son intervention, qu'il n'ait pas droit de vote dans les assemblées électorales, attendu qu'en général il ne fait point partie de l'oligarchie censitaire et ne compte point parmi les privilégiés de la loi, il n'en est pas moins Français d'âme et de cœur. Français comme l'étaient nos pères. En voulez-vous une preuve? Glissez-vous quelquefois, le soir, à son foyer; écoutez-le jaser avec le voisin, au coin du feu, pendant les longues veillées d'hiver. Il récite tout ce qu'il sait, et même ce qu'il ne sait pas des guerres de la République et de l'Empire. En supposant qu'il n'ait pas été acteur lui-même dans les scènes de la glorieuse époque, ne soyez pas trop surpris de son érudition. A la vérité, il n'a jamais su lire, mais la tradition lui en a dit bien assez. Depuis 89, la Convention et Bonaparte, le toit de chaume n'est-il pas devenu l'écho des gloires de la France? Cela se conçoit : il y avait plus de paysans que de nobles et de gentilshommes à la grande armée ! Celui-ci ne l'ignore pas. Aussi, avec quel enthousiasme il parle de nos victoires, de la redingote grise et du petit chapeau ! Depuis une heure que dure la conversation, il a bien triqué dix fois avec son interlocuteur. Cela vous fait rire, attendez : il trinquera encore, et ils ne se sépareront qu'après avoir entonné une chanson patriotique ou un hymne de guerre. Ah ! c'est que, voyez-vous, la haine de l'étranger, l'amour de la patrie et le sentiment national sont, aujourd'hui comme hier, choses vivantes, choses saintes dans le cœur du paysan ! Ne dites pas que devant lui la France a été vaincue à Waterloo : il n'en convient pas. Dites plutôt, comme c'est la vérité d'ailleurs, que la France a été trahie... Il serait choqué de vous entendre parler autrement.

Ces réflexions, qu'on est heureux de faire en venant de lire le chapitre de Michelet dont je parlais tout-à-l'heure, me remémorent une anecdote

qu'il faut que je vous raconte. D'où l'ai-je tirée ? D'où sort-elle ? Ma foi ! je n'en sais rien. Le fait est que la chose m'a été dite ou que je dois l'avoir lue quelque part ; car, sans cela, il est probable qu'elle ne serait pas venue se loger dans ma tête. Bref, voici ce qu'il en reste dans ma mémoire :

C'était dans les premières années de la Restauration, en 1817, si je ne me trompe. Il y avait à Domremy, près de Vaucouleurs, en Lorraine, une maison d'assez chétive apparence, qui existe peut-être encore aujourd'hui. Je dis peut-être, car, n'ayant jamais eu occasion de visiter les lieux, je ne puis rien affirmer à cet égard, et je tiens à placer ici cette observation, ne fût-ce que pour répondre d'avance aux objections possibles des voyageurs et des touristes.

Située sur la pente d'un délicieux vallon, à une certaine distance du village de Domremy, la petite chartreuse, passez-moi la comparaison, pendait au front de la colline comme la chèvre de Méléagre aux flancs du roc sauvage. Les murs, presque entièrement couverts de mousse et de terre, étaient tapissés d'une multitude de plantes grimpances et sarclées qui arrivaient, en serpentant, jusqu'à la toiture, au-dessus de laquelle quelques églantiers en fleur et un épais buisson d'aubépine formaient, en se détachant du rocher, un magnifique panache de verdure.

Du reste, aucune décoration extérieure ne recommandait à l'attention des passants la rustique habitation, isolée et perdue ainsi qu'un nid d'oiseau au milieu d'un massif d'érables et de cerisiers. Cet humble toit appartenait à un brave paysan nommé Girardin. Celui-ci n'était pas peu attaché à ses pénates, et ne se souciait guère de changer de résidence, comme on va le voir. J'avoue qu'à la place de Girardin, j'aurais eu les mêmes sentiments, et il eût été difficile de me faire déménager.

En effet, quel que modeste que fût cette demeure, elle n'en était pas moins fort célèbre dans la contrée. Disons même qu'elle avait le privilège d'attirer plus de curieux et de visiteurs que tous les monuments réunis et tous les châteaux de la Lorraine. Sans parler des étrangers que l'on rencontrait fréquemment sur sa pittoresque avenue, tous les dimanches et jours de fête la jeunesse des environs y venait en promenade. Mais, arrivés devant le toit de Girardin, les groupes joyeux et loâtres devenaient tout-à-coup moins bruyants. Les jeunes gens eux-mêmes avaient coutume de se recueillir; les jeunes filles causaient à voix basse ou se tenaient dans l'attitude de la méditation et de la prière. On eût dit alors un religieux pèlerinage. Oh ! c'est qu'en effet la maison de Girardin était consacrée par

dépôts ; Lille, 2,567 ouvriers sur 8,205 dépôts ; Mulhouse, 849 ouvriers sur 2,485 dépôts ; Rouen, 3,137 ouvriers sur 10,078 dépôts.

Sous le rapport des professions, la masse totale du crédit se répartit ainsi :

Ouvriers, 68,268,622 f. 16 c. ; domestiques, 50,240,144 f. 86 c. ; employés, 15,198,443 f. 25 c. ; militaires et marins, 18,916,120 f. 76 c. ; professions diverses, 96,449,040 f. 53 c. ; mineurs, 29,684,440 f. 05 c. ; sociétés de secours mutuels, 1,733,740 f. 03. Total, 280,490,551 f. 64 c. Ainsi, 118 millions sur 280, c'est-à-dire les 17/40^{èmes}, appartiennent aux ouvriers et aux domestiques, dont les deux classes réunies représentent à peu près la moitié du nombre total des dépôts. Pendant le cours de 1844, l'avoir des ouvriers s'est accru de 10 millions, celui des domestiques de 7 millions, c'est-à-dire 17 millions sur 38, qui représentent, dit le rapport, l'augmentation totale constatée dans les crédits à la fin de 1844.

Quant à la caisse d'épargne de Paris, elle s'est accrue en 1844 de 11,672 nouveaux livrets et de 7,275,672 f. 19 c., augmentations plus faibles de 1,000 livrets et de 2,000,000 f. que celles de 1843.

M. le ministre est en retard d'une année, on le voit, pour ses comptes rendus. A cette époque déjà avancée de l'année 1846, le compte général de l'année 1845 devrait être prêt et distribué ; mais on n'est pas pressé sans doute de montrer au public les résultats de la loi sur les caisses d'épargne, et surtout les effets produits sur ces caisses par le mouvement des capitaux, dont la cause a été dans les chemins de fer et dans l'immense agiotage qui a si tristement pesé sur le commerce, sur l'industrie et principalement sur l'agriculture, l'éternelle victime de ces désordres. On nous laissera voir ces désastreux effets, mais l'an prochain seulement, après les élections, et quand le tour sera fait.

Nous avons dit, il y a plusieurs jours déjà, qu'aussitôt qu'il s'était vu à l'abri de toute atteinte de la police française, le prince Louis-Napoléon avait cru devoir faire connaître au gouvernement français les motifs qui l'avaient décidé à s'évader. Les journaux anglais nous apportent aujourd'hui la lettre qu'aussitôt son arrivée à Londres, l'ex-captif de Ham a adressée à M. le comte de Sainte-Aulaire, notre ambassadeur. Voici cette lettre :

« Londres, 28 mai 1846. »

« Monsieur le comte, »

« Je viens franchement déclarer ici à l'homme qui a été l'ami de ma mère qu'en quittant ma prison, je n'ai été guidé par aucune idée de renouveler contre le gouvernement français une lutte qui a été désastreuse pour moi ; mais seulement j'ai voulu me rendre auprès de mon vieux père. »

« Avant de venir à cette extrémité, j'ai fait tous mes efforts pour obtenir du gouvernement français la permission d'aller à Florence ; j'ai offert toutes les garanties compatibles avec mon honneur. Mais, ayant vu mes demandes rejetées, je me suis déterminé à avoir recours au dernier expédient adopté par le duc de Nemours et le duc de Guise, sous Henri IV, en pareille circonstance. »

« Je vous prie, Monsieur le comte, d'informer le gouvernement français de mes intentions pacifiques, et j'espère que cette assurance spontanée de ma part contribuera à abrégier la captivité de mes amis qui sont encore restés en prison. »

« J'ai l'honneur, etc. NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »
Nous ajouterons à ce document quelques fragments d'une lettre écrite de Londres par le prince à l'un de ses amis de Paris, et que celui-ci vient de livrer à la publicité.

« ... Ne laissez pas l'opinion s'égarer sur la cause réelle de mon évasion ; l'irrésistible ascendant du plus sacré des devoirs m'a seul déterminé ; le dévouement filial m'a seul poussé hors de la prison. Ce qu'il était si naturel d'accorder à la prière, ils m'ont contraint de l'enlever par adresse, tant on spéculait sur les ennuis ordinaires des captivités sans terme, sur l'affaiblissement prétendu d'un caractère qu'ils se vantaient de dompter, enfin sur les hésitations touchables de celui qu'ils plaçaient entre son honneur et une obligation impérieuse. L'occasion était belle d'acquiescer au renom de généreux. A quoi bon ? ils n'y tiennent pas. Me refuser à un vieillard qu'accablent les infirmités, qui, lui aussi, fut roi, et qui les suppliait ! Me refuser, et à quel moment ? lorsque le progrès du mal rend de jour en jour l'exil plus cruel, l'isolement plus amer ; lorsque, la défaillance des forces confirmant sans appel la peine de mort loin de la patrie, il ne restait à un père que l'espérance vague du dernier adieu de son fils. Durant quelques jours, il est vrai, ils la croyaient détruite par mon refus, dont ils m'imputaient la responsabilité. Elle leur revient tout entière. N'ont-ils pas fait marchander ma sortie démarché par démarché, phrase par phrase, afin de décourager d'honorables intercesseurs ? N'ont-ils pas calculé l'élévation de leur tarif de délivrance jusqu'à ce taux où l'accepter c'était une honte ? Alors, cette liberté dont ils étaient si avares je me la suis

donnée. Je ne leur dois rien, je ne me suis engagé à rien. Sans eux, malgré eux, je vais pouvoir me consacrer à mon père. »

Nous croyons devoir reproduire, à titre de document, la note suivante, que publient les journaux de la droite, et qui a été délibérée et arrêtée dans le congrès de la presse réformatrice de la droite, qui vient de terminer ses travaux. Voici cette note :

DE L'ACTION RÉFORMATRICE A L'OCCASION DES ÉLECTIONS.

Le congrès réformatrice de la droite croit devoir déduire, à l'occasion des élections, les règles générales de conduite réformatrice qui résultent logiquement de la déclaration du 16 janvier, les réformatrices des localités exerçant d'ailleurs le droit qui leur appartient essentiellement, celui d'appliquer les règles, selon les possibilités et les impossibilités dont ils sont les juges.

L'action réformatrice dans les élections, pour être conforme aux principes de la déclaration, se réduit aux points suivants :

Art. 1^{er}. Dans les collèges où on peut le faire avec chance de succès, soutenir de préférence à tout autre les candidats réformatrices de la droite qui reconnaîtront les principes exprimés dans la précédente réunion de la presse réformatrice de la droite.

Art. 2. Dans les collèges où cette ligne ne peut être suivie avec chance de succès, et où cependant les réformatrices croiront que, parmi les candidatures, il y en a une qui offre des garanties d'indépendance de situation et de caractère, et qui est plus avantageuse pour les droits et pour les intérêts dont la réforme électorale de la droite est la sauvegarde, comme la liberté religieuse, la liberté de l'enseignement, les droits généraux et particuliers, les intérêts nationaux au dehors et au dedans, faire, soit dans les collèges, soit hors des collèges, les réserves nécessaires pour le maintien des principes exprimés le 16 janvier, avant d'apporter, dans l'intérêt réformatrice, l'appoint des voix réformatrices à ces candidatures.

Art. 3. Dans les collèges où aucune candidature ne se trouve dans les conditions ci-dessus indiquées, grouper toutes les voix réformatrices autour d'une candidature purement réformatrice de la droite, afin de maintenir la protestation.

Les membres du congrès réformatrice des journaux de la droite s'engagent à employer l'influence de la presse à faire prévaloir ces maximes de conduite.

Après les élections, la presse réformatrice de la droite s'engage à dévoiler tous les faits de corruption électorale qui auront eu lieu, et à maintenir le principe que ceux qui contribuent au paiement de l'impôt doivent concourir au vote de l'impôt pour qu'il soit légitime.

Paris, le 3 juin 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

On annonce la nomination prochaine de M. Quénauld, dit le Constitutionnel, au siège laissé vacant à la cour de cassation par le décès de M. Lebeau. M. Quénauld avait été nommé avocat général à la même cour en 1841, et, par suite de cette nomination, il a été soumis à la réélection et à perdre la députation de Cherbourg. Réélu à Coutances, à la place du général Bonnemais, promu à la pairie, M. Quénauld s'est servi de la députation pour faire nommer son beau-frère, M. Mahou, administrateur des postes et officier de la Légion d'Honneur. Son gendre, M. Savary, a été nommé depuis peu avocat général à la cour royale de Caen. Il a trois beau-frères et un cousin germain qui occupent des emplois élevés dans l'administration des finances, et comme il lui reste encore une famille nombreuse à placer, M. Quénauld, tout en prenant un siège à la cour de cassation, n'entend pas se dessaisir de la députation. C'est aux électeurs de Coutances à voir s'ils ont un grand intérêt à faire les affaires de famille de leur député.

M. Jacqueminot, nous l'avons déjà annoncé, sera promu à la pairie aussitôt après la dissolution de la chambre. Le cabinet a donc dû se mettre à la recherche du candidat ministériel qu'il aura à présenter aux électeurs du 1^{er} arrondissement. On assure que, provisoirement, son choix est arrêté sur M. Sauzet, dont l'élection est tout-à-fait compromise dans le collège de Lyon, dont il avait, jusqu'à présent, recueilli les suffrages. L'opposition portera, dit-on, ses voix sur M. Odilon Barrot.

M. le procureur général Dupin vient de publier le beau réquisitoire qu'il a prononcé devant la cour de cassation dans l'affaire de M. Achille Marrast, avocat, et de Lamaignère, gérant de la *Sentinelle des Pyrénées*, contre MM. Claverie et Lescur, juges à Orthez.

M. Dupin a placé comme épigraphe, en tête de ce réquisitoire, dans lequel sont rappelés avec tant d'autorité les véritables principes du droit en matière de délits de la presse, les paroles suivantes, adressées par le roi en réponse à la députation et au bâtonnier de l'ordre des avocats, admis à l'audience de S. M. le 11 août 1830 : « Je vous promets que dorénavant la justice sera rendue avec fermeté, et surtout qu'il y aura sincérité dans l'exécution des lois. »

Les journaux ont annoncé que trois compagnies avaient fait au ministère des travaux publics les dépôts de leurs listes de souscriptions et de leurs statuts, en vue de soumissionner le chemin de fer de Lyon à Avignon. On aurait tort de conclure de ce fait que

l'adjudication de ce chemin ne ressemblera pas à celle de la plupart des autres lignes. Nous croyons, au contraire, savoir que tout s'arrange dans le monde financier pour que les compagnies récalcitrantes ne puissent pas se procurer les dix millions qui leur sont nécessaires pour verser leur cautionnement. C'est de la sorte qu'on éludera encore une fois l'application du principe de la concurrence, posé dans les lois de chemins de fer qui ont été votées l'année dernière.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 2 juin.

BUDGET DES DÉPENSES. — MINISTÈRE DU COMMERCE.

La discussion générale est fermée.

« Chap. 1, 2 et 3. — Service central, 694,450 fr. » — Adopté.
« Chap. 4. — Ecoles vétérinaires et bergeries, 687,500 fr. » — Adopté.

« Chap. 5. — Encouragements à l'agriculture, 1,000,000 fr. »
M. DE SAINT-PRIEST présente des considérations sur ce chapitre et propose de porter le chiffre à 1,200,000 fr.
L'amendement est rejeté.

M. MARCHAND appelle l'attention du gouvernement sur le droit que paient à leur entrée en France les bestiaux étrangers. Si ce droit doit être maintenu, il faudrait au moins en changer l'assiette et transformer le droit par tête en droit au poids. Il engage l'administration à entrer dans la voie des réformes économiques qui peuvent avoir pour objet de faire diminuer le prix des denrées servant à la nourriture des classes ouvrières.

M. CUNIN-GRIDAINE : Le gouvernement compte entrer dès la session prochaine dans la voie des réformes, mais avec la prudence que lui commandent les intérêts de notre pays. Et quant à la réforme indiquée par l'honorable préopinant, nous ne nous y engageons que quand nous le pourrions sans nuire à l'agriculture.

M. DURAND (de Romorantin) appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de régler législativement tout ce qui concerne la vaine pâture et le parcours.

M. BOULAY (de la Meurthe) demande où en est un projet à l'étude depuis 40 ans, celui d'un code rural.

M. DUPIN : Je veux bien que l'on fasse un code rural, mais je ne crois pas la chose aussi facile que vient de le dire l'honorable préopinant. Rien n'est plus difficile en semblable matière que de substituer aux usages locaux des règles générales.

La loi de 1791 l'a fait pour les seuls objets qui se prêtent à cette réforme. L'esprit de notre législation, depuis cette époque, a été de substituer l'uniformité à la bigarrure qui existait auparavant ; mais ici la tâche est plus difficile qu'on ne le pense. Qui dit code rural dit usages ruraux ; tout le monde en veut un, mais chacun le veut à sa manière.

Quant à moi, je souhaite que le gouvernement puisse nous donner prochainement un code rural, mais je ne le crois pas.

M. BOULAY (de la Meurthe) insiste pour avoir une réponse du ministre.

Aux centres : Non ! non ! ne répondez pas.

M. CUNIN-GRIDAINE : Je ne puis mieux répondre que ne l'a fait mon honorable ami M. Dupin. Le gouvernement ne désespère pas d'arriver à concilier les opinions en matière de code rural, mais la tâche est très difficile.

Le chapitre est adopté.

M. D'ANGEVILLE développe un amendement ainsi conçu : « Chapitre 5 bis. — Encouragements aux irrigations, 200,000 f. » L'amendement est rejeté.

M. DE TRACY : Vous voterez plus volontiers le chapitre de l'Océanie.

« Chapitre 6. — Haras, dépôts d'étalons, 2,340,000 f. »

M. MERCIER (de l'Orne) signale de graves abus dans l'administration des haras. Un règlement fort sage interdit aux employés d'acheter les chevaux que le gouvernement met en vente ; cependant le directeur du dépôt du bois de Boulogne a acheté en 1842 un poulain qu'il a revendu à un employé supérieur de l'administration.

M. CUNIN-GRIDAINE : Le cheval dont a parlé l'honorable préopinant est un poulain fils de *Bilboquet* (on rit) ; il a été acheté par le directeur du dépôt du bois de Boulogne à l'enchère. Il y a eu contrevention aux ordres de l'administration, mais il n'a pu y avoir malversation, puisqu'il y a eu adjudication. Il n'est pas exact que ce cheval ait été revendu ensuite à un employé supérieur de l'administration, mais à un cousin de cet employé qui porte le même nom, M. Clergeon de Lyon.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Général.)

Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

de pieux et touchants souvenirs ; elle passait pour avoir appartenu à la famille de Jeanne d'Arc. Il y avait là l'histoire d'une guerrière et d'une illustre victime ; que dis-je ? il y avait là toute une histoire nationale. Aussi nul ne passait en ce lieu sans faire une station de quelques minutes pour évoquer une sainte image du passé et pour saluer avec respect le berceau de la vierge qui sauva la France.

Témoin de tout cela, Girardin en éprouvait un légitime orgueil. Il savait d'ailleurs aussi bien que vous et moi l'histoire de la Pucelle, et certes le bon paysan n'était pas avare de son érudition. Quiconque allait le visiter dans sa demeure devait se résigner à entendre dans leur plus long détail les anecdotes que vous savez sur l'enfance de Jeanne et sa vocation miraculeuse, sur l'arbre des fêtes, sur l'apparition des saints et sur l'archange Michel. Au demeurant, il faisait au premier venu les honneurs de sa maison avec beaucoup de politesse et de cordialité. Seulement il ne fallait pas lui demander s'il voulait la vendre. Dès qu'on se permettait de lui faire une pareille proposition, on n'était plus son ami, et la conversation ne durait pas long-temps. En 1817, par une belle matinée de juin, Girardin reçut la visite d'un seigneur anglais, millionnaire, cela va sans dire, lequel avait eu soin de se munir d'une somme considérable, on devine dans quelle intention. Etre propriétaire, en France, de la maison de Jeanne d'Arc, aller le dire à Londres et intéresser avec cela plus d'une belle lady, assurément il y avait là de quoi flatter l'amour-propre d'un Anglais, et le noble lord s'était bien promis de satisfaire son caprice. — Avec de l'argent, disait-il, on obtient tout ce qu'on veut. Le vieux renard se fait battre pour sortir de sa tanière, à ce qu'on prétend ; mais je vais lui donner la chasse à coups de guinées, et je suis sûr de mon affaire.

Il n'y avait pas moins de présomption que d'insolence dans ce calcul britannique. Girardin le lui fit bien voir. Le paysan crut d'abord qu'il ne s'agissait que satisfaire la curiosité de l'étranger. Il lui montra avec empressement tous les coins et recoins de sa demeure jusqu'à la dernière chambrette. Puis, comme il était en train de débiter son chapelet historique, l'Anglais le remercia de sa complaisance, et l'interrompit pour lui adresser brusquement cette question :

— Voulez-vous vendre votre maison, brave homme ?
La figure de Girardin ne tarda pas à se rembrunir, et, regardant l'étranger d'un air moitié courroucé, moitié railleur :

— Vous aussi, dit-il, vous voudriez acheter la maison de Jeanne d'Arc ?
— Je vous déclare, répliqua le visiteur, que je suis venu dans ce but.

— Vous êtes Anglais, monsieur, si je ne me trompe ?

— Comme vous dites, mon brave Girardin ; mais l'argent est de tous les pays, et la monnaie d'Angleterre est d'aussi bon aloi que celle de France.

En disant ces mots, il dénouait tranquillement les cordons d'une énorme bourse.

— C'est inutile, cria le paysan, irrité déjà des prétentions et de la confiance de son hôte. Votre argent ne me tente pas. Je suis né ici, et je veux mourir. Moi, vendre la maison de Jeanne d'Arc, et à un Anglais encore !... Il paraît que vous ne me connaissez guère. Oh ! je n'aime pas les Anglais, voyez-vous... Un Français et un Anglais, ça ne marchera jamais ensemble. Ils la brûleront à Rouen, notre bonne Lorraine.

— Pardon ; si vous connaissiez un peu mieux la chronique...

— Je me moque de votre chronique, et je vous dis qu'avec moi il n'y a rien à faire.

— Si vous connaissiez la chronique, vous sauriez que Jeanne d'Arc fut jugée et condamnée par un tribunal de France dont le président était un évêque qui s'appelait Jean Cauchon.

— Vilain nom, murmura Girardin, mais il le méritait.

— Au surplus, ce n'est point de cela qu'il s'agit. Voilà cent guinées que je vous offre : c'est plus que ne peut valoir votre habitation. Ça vous convient-il ?

— Je ne sais pas ce que vous entendez par vos guinées, ni ne veux le savoir ; je ne vous demande que de me laisser tranquille, d'accord.

— Faut-il que je double la somme ? continua l'impassible solliciteur en étalant les pièces d'or aux yeux de l'incorruptible Girardin.

Celui-ci crut qu'on se moquait et fut sur le point d'entrer en fureur à cette dernière proposition. Il fronça le sourcil d'une manière très significative, je pourrais même dire peu rassurante pour le flegmatique John Bull.

— Ah ! vous avez cru, lui dit-il, qu'avec de l'or... Je ne suis qu'un pauvre paysan, entendez-vous ; mais tant que Girardin aura un souffle de vie, un Anglais ne mettra pas le pied dans la maison de Jeanne d'Arc, voilà ce que je puis vous certifier. Au reste, moi je n'y vais point par quatre chemins, la maison que vous êtes venu voir n'est pas à vendre ; et si vous insistez encore, ou plutôt si vous ne vous retirez à l'instant même, par l'âme de ma grand'mère, et je prie Dieu de l'avoir en son saint paradis, je vous jure, Monsieur l'Anglais...

Décidément il n'y avait plus rien d'hospitalier dans la voix ni dans le

geste du paysan de Domremy.

— L'étranger comprit, ferma sa bourse et se hâta de déguerpir.

— Tête de mulet ! disait-il en filant son bonhomme de chemin. Singulier paysan ! Quelle barre de fer !... Auprès de ce rustre, le *vir probus* d'Horace n'eût été qu'une girouette, et l'immobile Saturne qu'un saltimbanque. Goddam !

L'Anglais ne songea nullement à garder le silence sur sa mésaventure, il n'en fit mystère à personne, et en peu de jours la nouvelle courut tout son monde ; on en parla même à la cour de Louis XVIII, où l'anecdote fut trouvée charmante. Le roi y fit en particulier beaucoup d'attention, et il eut soin de graver dans son esprit le trait du paysan lorrain.

Un soir, le héros de cette histoire était assis devant la porte de sa maison, que dorait encore les derniers rayons du soleil, et causait paisiblement avec un ami, lorsque tout-à-coup il entendit le pas d'un cheval qui s'avancait rapidement. Presque aussitôt un cavalier en costume militaire parut et demanda à parler au propriétaire de la maison de Jeanne d'Arc.

— Encore quelque Anglais, pensa Girardin. Je suis, monsieur, celui que vous demandez. Qu'y a-t-il pour votre service ?

Le cavalier mit pied à terre.

— C'est moi qui suis en ce moment votre serviteur, mon brave Girardin. Je dois vous dire, en outre, que je suis heureux d'exécuter à votre égard les ordres et les instructions de Sa Majesté Louis XVIII. Sa Majesté pense qu'il n'y a pas moins de courage et de patriotisme à défendre la maison de Jeanne d'Arc contre l'or d'un Anglais qu'à affronter sur le champ de bataille les balles de l'ennemi. Celui qui honore si bien la mémoire d'une héroïne et d'une sainte dont les hauts faits et le dévouement ont sauvé la patrie, mérite d'être honoré à son tour. Le roi connaît votre caractère et votre conduite, il vous en avoie aujourd'hui la récompense, non pas avec de l'argent, il sait que Girardin le méprise, mais voici ce que j'ai à vous remettre de la part du roi.

Le bon paysan de Domremy n'avait jamais rêvé une semblable faveur, sans doute parce qu'il en était digne ; il demeura sans parole, immobile de joie et d'étonnement, devant l'officier de la cour.

Celui-ci mit le comble à son bonheur en lui serrant affectueusement la main. Aussitôt qu'il eut rempli sa mission, le personnage doré remonta à cheval et partit au galop.

Girardin avait reçu la croix de la Légion d'Honneur !

ALPHONSE DAYREM.

La proposition de la commission est adoptée en ce qui concerne le premier des deux chapitres, lequel est voté avec un chiffre de 190,000 fr.

La séance continue.

Chambre des Pairs.
Fin de la séance du 2 juin.

SUITE DES INTERPELLATIONS SUR L'AFRIQUE.

M. DE LA MOSKOWA désirerait savoir si c'est par suite d'un système arrêté, d'un parti pris, qu'on s'est refusé à négocier avec Abd-el-Kader l'échange des prisonniers, et s'il en sera toujours ainsi.

M. GUIZOT : A cet égard, il n'y a ni système ni parti pris. Lorsque le gouvernement croira pouvoir faire des échanges de prisonniers avec Abd-el-Kader, sans nuire aux progrès de notre établissement en Afrique, il ne s'y refusera pas.

MM. de Boissy et le général Cafarelli ajoutent quelques observations. Les interpellations sont terminées.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette.

M. D'AUDIFFRET croit que la situation de la place ne nous permet pas d'entreprendre cette année les chemins de fer proposés. Il engage donc la chambre à les ajourner.

M. FULCHIRON cite des chiffres pour prouver que la situation financière du chemin de Bordeaux à Cette est propre à calmer les défiances les plus ombrageuses ; il soutient d'ailleurs que l'établissement de ce chemin est urgent et qu'un ajournement aurait les plus grands inconvénients.

M. BEUGNOT constate que l'aspect de cette énorme masse de chemins de fer entrepris simultanément a excité dans le pays, dans les chambres, dans le monde financier, une inquiétude générale, et il s'étonne que le gouvernement seul ne l'ait pas partagée. Loin de là, dit l'orateur, il a répondu à cette inquiétude en présentant des projets de loi qui tendent à ajouter 555 millions aux charges de la place. De sorte qu'aujourd'hui la somme totale à prélever sur les ressources des particuliers est de 1 milliard à 1400 millions.

L'orateur insiste sur les principaux inconvénients inhérents, selon lui, à la précipitation qu'on met à exécuter les grands travaux publics ; il cite spécialement la hausse des salaires et du prix des matières premières, le peu de solidité et la mauvaise confection des travaux.

Il termine en exprimant le pressentiment qu'on ne s'arrêtera pas après les votes de cette année, et que l'année prochaine de nouveaux projets de chemins de fer seront proposés.

M. LACAVE-LAPLAGNE, pour répondre aux craintes exprimées par le préopinant, présente les explications qu'il a déjà données à l'autre chambre, lors de la discussion générale du budget.

La séance est levée.

Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. PORTALIS.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette.

M. BARTHÉLEMY rappelle qu'en 1842, lors de la discussion générale sur les chemins, il évaluait à deux millions les charges que le développement donné aux travaux publics ferait peser avant quelques années sur le trésor public. M. le ministre des finances a dit hier que cette prédiction ne s'était pas réalisée. Pourquoi cela ? Parce qu'on a renoncé au système de 1842 pour revenir à celui des compagnies ; autrement, les deux millions auraient non seulement été atteints, mais dépassés.

L'honorable membre regrette la multiplication des voies de fer, surtout parce qu'elle a pour conséquence inévitable d'éloigner les capitaux sérieux de ces entreprises pour les laisser à la merci des agitateurs des capitaux parasites.

Voyez, en effet, dit l'orateur, ce qui se passe en ce moment sur la place de Paris.

Une compagnie se forme pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer, de celui de Lyon, par exemple. Le gouvernement assure que l'affaire est bonne et que les actionnaires peuvent compter sur un revenu de 7 0/0. Un capitaliste sérieux ou un père de famille sage se dit naturellement : « Voilà une affaire qui n'est pas mauvaise. Le gouvernement assure 7 0/0, c'est exagéré comme toutes les évaluations de cette nature ; mais enfin déduisons 2 0/0, il restera toujours 5 0/0, c'est un bon placement. » Et là-dessus, plein de confiance, il place ses fonds dans l'entreprise.

Qu'arrive-t-il ? Un an après, un nouveau chemin est voté, destiné à faire concurrence à celui-là, et qui lui enlève la moitié de sa valeur. Ce chemin ne devait d'abord aller que jusqu'à Clermont ; mais aussitôt que les localités réclament, elles sont entendues des chambres, et celles-ci, par leurs commissions, signalent la nécessité d'un prolongement de ce chemin sur Lyon.

Comment veut-on qu'une pareille manière de procéder inspire confiance aux capitaux sérieux, aux capitaux de père de famille ?

L'honorable membre insiste sur les dangers d'une trop grande précipitation en matière de travaux publics au point de vue des intérêts du trésor public.

M. LE COMTE MURAT déclare, quant à lui, être sans inquiétude sur la multiplication des chemins de fer. Aucune grande perturbation financière n'est à craindre, dit-il.

L'honorable membre se repose en toute confiance sur le gouvernement, et en particulier sur la sagesse de M. le ministre des finances.

Il est quatre heures, la séance continue.

Cour d'assises du Rhône.
Audience du 3 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ALCOCK.

La session des assises avance vers sa fin au milieu d'affaires d'une faible importance et dénuées de tout intérêt. Aujourd'hui une prévention grave amenait Joseph Dubois devant la cour d'assises. L'accusation lui reprochait le crime d'outrages aux mœurs par la vente de livres et de gravures obscènes.

Les débats ont eu lieu à huis-clos, ce qui nous interdit d'en rendre compte. Nous nous bornerons à reproduire le résumé remarquable de M. le président, qui a flétri avec de nobles paroles le commerce infâme de Dubois et la corruption dont ces gravures et ces ouvrages sont toujours la cause.

Il ne m'appartient pas, Messieurs les jurés, dit M. le président, de dicter, d'insinuer même à vos consciences l'appréciation qu'elles doivent faire des charges de l'accusation et des moyens de la défense, dont j'ai dû seulement vous retracer les principaux éléments ; mais, sans rien préjuger sur la culpabilité du prévenu, ce qui m'appartient sous cette robe que je porte, sur ce siège où je suis placé, en présence du public qui m'écoute, c'est d'élever bien haut la voix pour flétrir, de toute l'énergie de mon âme, ces livres, ces gravures obscènes, attentatoires à la morale publique et aux bonnes mœurs, opprobres de leurs auteurs, et sortis d'appât empoisonné répandu dans la société ; ce qui m'appartient, c'est d'en signaler la honte et le danger. Et il apparaît grand ce danger, Messieurs les jurés, quand la pensée en scrute la profondeur et en mesure l'étendue. Par ces publications, quand elles se propagent, les âmes se flétrissent et se dégradent, les forces morales s'énervent et s'altèrent. La jeunesse qui donne à son esprit et à son cœur ces aliments impurs en demeure affaiblie, infectée pour le reste de ses jours, perdant le goût du bien et du beau avec la force de les aimer. L'âge mûr lui-même ne résiste pas toujours à cette école de dépravation, à cette audacieuse mise en scène de l'impudicité et de l'immoralité. Dans la vie privée, cette honteuse débauche de l'esprit,

bientôt suivie de celle des mœurs, est funeste à la sainteté, à la paix de la famille comme à sa sécurité ; de hideux exemples de ces dangers ont déjà été déroulés à vos yeux pendant le cours de cette session, et vous ont montré les horribles conséquences, de ces souillures de l'esprit, entraînant après elles la plus honteuse dépravation de mœurs. Demain, un attentat plus inouï encore, et qui, d'après l'accusation, dépasserait en quelque sorte tout ce que l'imagination la plus dépravée pourrait concevoir, sera soumis à votre examen.

Pères de famille prudents et honnêtes, veillez à ce que des publications infâmes ne viennent pas, en se répandant, flétrir les âmes de vos enfants et les provoquer au vice. Et vous tous, hommes de bien, appelés à vivre sous un gouvernement libre, rappelez-vous que toutes les faiblesses se touchent, et que la corruption des mœurs est le dissolvant le plus dangereux qui puisse agir sur les institutions d'un peuple.

Déclaré coupable, avec circonstances atténuantes, Dubois a été condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende. Les ouvrages saisis seront détruits.

— Riberon (Louis) a été arrêté à Villefranche, nanti de deux gros poilets à moitié plumés et récemment assommés. En le fouillant, le brigadier de gendarmerie trouva dans une de ses poches un ciseau en fer d'une longueur et d'une force suffisantes pour commettre des effractions. Cet outil, nommé *monseigneur*, s'adaptait parfaitement aux marques d'effraction laissées sur les portes de plusieurs maisons de campagne où des vols ont été commis dans le courant des mois de janvier et février, et comme Riberon n'a pas de profession bien connue, M. le procureur du roi a vu dans la détention de ce ciseau par Riberon une circonstance accusatrice. L'accusée se défend en niant les vols et en expliquant la possession du ciseau par la trouvaille qu'il en aura faite sur le grand chemin.

Riberon a été déclaré coupable par le jury, avec admission de circonstances atténuantes ; mais la cour n'a baissé la peine que d'un degré et condamné Riberon à six ans de réclusion et à l'exposition.

— Dans son audience du 3 juin, la cour d'assises s'est occupée des débats de l'affaire Hennequin. Un ancien officier retraité et décoré de la Légion d'honneur était prévenu d'attentat à la pudeur sur la personne d'un enfant âgé de moins de onze ans. Les débats ont eu lieu à huis-clos. Hennequin, déclaré non coupable par le jury, a été acquitté ; mais, sur les réquisitions de la partie civile, la cour l'a condamné à 1,500 fr. de dommages-intérêts.

Nous apprenons que cet arrêt doit être déféré à la cour de cassation.

— Vially et Chambost sont d'audacieux malfaiteurs ; mais l'un agit en voleur consommé et prudent, tandis que l'autre, à moitié dépourvu d'intelligence, n'agit que sous les inspirations de son complice. La commune de Joux, dans le canton de Tarare, était surtout le théâtre de leurs exploits. Quelques uns des témoins ont été volés annuellement, et les objets retrouvés chez Vially démontrent qu'il n'a pas été étranger à ces méfaits. Déclarés tous deux coupables, Vially a été condamné à cinq années d'emprisonnement, Chambost à huit ans de réclusion et à l'exposition.

— Aujourd'hui la session des assises s'est terminée par une affaire grave dont nous rendrons compte dans le numéro de demain. Il s'agissait de plusieurs vols commis à l'aide d'incendie. Avant d'entamer les débats, M. le président a fait à MM. les jurés une allocution que nous espérons pouvoir reproduire.

Chronique.

L'incendie qui a éclaté mardi dans la rue Quatre-Chapeaux, et qui la nuit suivante a fait de nouveaux ravages, n'est pas encore complètement éteint, et cet état de choses cause dans la population du quartier une vive inquiétude. Cette inquiétude se comprend, mais on doit se hâter de dire qu'elle n'a pas de fondement sérieux ; l'extinction totale du feu se trouve ici retardée par des difficultés toutes particulières, inhérentes à la localité rétrécie dans laquelle il s'est déclaré. Des travaux de démolition sont à effectuer pour parvenir à enlever au feu les aliments qui l'entretenaient et s'opposent àux efforts des pompiers. Cette opération offre des dangers réels, et par conséquent, ne peut être conduite avec toute la rapidité désirable.

D'ici au moment, très prochain d'ailleurs, où le terrain pourra enfin être déblayé, il se peut que le feu, qu'on a dû se borner à comprimer, repaïsse ; mais ce fait étant prévu n'aurait rien d'inquiétant.

Les habitants peuvent donc se rassurer sur les conséquences ultérieures d'un déplorable sinistre pour la prompte extinction duquel l'administration a pris toutes les mesures nécessaires. (Communiqué.)

P. S. — Au moment où nous allons mettre sous presse (une heure de l'après-midi), le feu n'est pas encore entièrement éteint, plusieurs murailles nues s'élèvent menaçantes sur le foyer de l'incendie. On sera obligé de les abattre. Cent soldats de la garnison y ont passé la nuit et surveillent encore.

On nous rapporte que les sœurs de la Providence, qui ont un établissement dans ce quartier, ont refusé de prêter leur pompe particulière, alors même que toutes les fontaines du quartier étaient épuisées. Suivant le bruit public, il a fallu l'ordre impératif d'un commandant pour qu'on se servit de cette pompe.

— Nous avons dit dans notre numéro d'hier, en parlant de l'incendie de la rue Quatre-Chapeaux, que, d'après la rumeur publique, la conduite des pompiers ne serait pas exempte de reproches ; ils sont fondés sur les faits suivants :

On s'étonne que le premier feu n'ait pas été complètement éteint ; qu'on n'ait pas pris, en tout cas, des précautions suffisantes pour l'éteindre de suite, s'il venait à éclater de nouveau.

Pourquoi avait-on renvoyé toute la troupe qui avait été appelée sur les lieux ?

On avait laissé pour la surveillance un poste de pompiers ; ce poste n'a donc pas accompli son devoir, car enfin, puisque le feu avait été à peu près éteint et qu'il avait à sa disposition une pompe, rien ne pouvait être plus facile que de l'éteindre dès le moment où il se manifestait.

Quand on a de nouveau fait appel aux habitants du quartier dans la nuit du second incendie, plusieurs se sont retirés et n'ont pas voulu faire la chaîne, mécontents qu'ils étaient de l'incurie qu'on avait apportée dans cet incendie et du peu d'ordre qu'on mettait à organiser les secours. Nous qui avons eu si souvent l'occasion de féliciter les pompiers de notre localité sur leur zèle et leur dévouement, nous regrettons vivement qu'ils aient pu, dans cette grave circonstance, s'attirer les reproches de la population. Ils sont peut-être exagérés ; mais ils ne nous paraissent pas, tant s'en faut, dénués de fondement.

— Depuis quelques jours que les chaleurs commencent à se faire sentir, les rives de la Saône sont couvertes de baigneurs qui étalent souvent aux regards la nudité la plus complète. Le bain est une né-

cessité autant qu'un plaisir, et nous sommes loin de désirer qu'on le proscrive, mais nous engageons l'administration à prendre des mesures pour que la décence ne soit pas publiquement outragée. Nous avons depuis long-temps constaté l'utilité qu'il y aurait à établir, dans les endroits qui peuvent être réservés aux bains, des bateaux de sauvetage toujours prêts à porter secours aux nageurs imprudents; de nombreux accidents prouvent chaque année la nécessité de cette mesure, mais nous ne pouvons pas obtenir qu'elle soit prise.

— Depuis un mois la direction théâtrale a cessé de faire poser l'affiche des spectacles dans le quartier Saint-Georges, en sorte que les personnes qui veulent connaître le spectacle sont forcées de venir jusqu'au pont Tilsitt; pourquoi la direction ne rendrait-elle pas à la place Saint-Georges celles qui y étaient autrefois?

— On s'entretient en fabrique d'un nouveau métier pour travailler la soie au moyen d'un mécanisme qui file, tord et dévide par une seule opération. Le procédé produirait un tors d'une continuité et d'une régularité parfaites, et le mécanisme se prêterait à changer le tors à volonté, suivant la qualité de la soie.

— Mardi, dans la soirée, une dame inconnue s'est précipitée dans le Rhône en amont du pont de la Guillotière. Un batelier préposé au sauvetage des baigneurs s'est empressé de lui porter des secours, et, grâce à ses efforts, il a pu la ramener sur la rive. Elle a été immédiatement transportée dans l'établissement de M. Fage, traicteur, où, par les soins de M. Boissonnet, pharmacien, elle a recouvré ses sens. C'est une nouvelle victime de la misère.

— Avant-hier, un jeune homme âgé de 24 ans s'est noyé près du bois de la Tête-d'Or. Un bateau était bien enchaîné au rivage, mais on n'avait pas la clef du cadenas; force a été d'attendre le batelier, qui s'est aperçu, quand il était déjà au large, qu'il avait oublié une rame. Pendant qu'il allait à sa recherche, le malheureux jeune homme a eu le temps de disparaître.

— Un de nos abonnés nous écrit pour nous signaler un fait qui, s'il est exact, nous semble de nature à attirer l'attention de l'autorité compétente. Suivant lui, les cintres en fonte qui supportent le trottoir méridional du pont de la Guillotière ont éprouvé un mouvement par suite duquel la solidité des dalles qui reposent sur ces arcs se trouve compromise. Suivant lui, une de ces dalles, dont l'épaisseur n'est que de quatre centimètres, a déjà un échappement de deux centimètres sept millimètres. S'il en est ainsi, nous croyons qu'il est en effet urgent de remédier à cet état de choses qui présente de grands dangers. (Courrier de Lyon.)

— Nous lisons dans le Journal de la Guillotière : « On se plaint que plusieurs établissements insalubres n'observent pas les règlements qui les concernent, relativement à la construction de leurs fourneaux, et que plusieurs d'entre eux répandent dans les rues et promenades qui les avoisinent des odeurs incommodes et nuisibles à la salubrité. Nous appelons sur ce fait l'attention de M. le maire qui, sans attendre les plaintes dont nous nous faisons l'écho, devrait s'informer si tous ces établissements observent bien les lois et règlements en vigueur. »

— Plusieurs propriétaires de la Guillotière viennent d'établir à leurs frais des trottoirs. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi par tous les habitants.

— Le projet d'établir un abattoir à la Guillotière est, dit-on, sur le point d'être mis à exécution.

— On nous transmet le fait suivant :

« Le propriétaire du café du Grand-Orient, aux Brotteaux, a fait élever dans son jardin un petit théâtre assez joliment arrangé, où des chanteurs et des chanteuses cosmopolites viennent grassement chaque jour des romances langoureuses de M^{lle} Loisa Puget, des chansonnettes assez grivoises et des airs méconnaissables d'opéras très connus.

« Un orchestre, dont le mérite égale celui des artistes qu'il accompagne, contribue puissamment aux plaisirs qu'on éprouve dans ce séjour semi-champêtre, où une foule de pères de famille, ornés de leurs épouses et de leurs enfants, viennent boire, fumer et respirer la brise du soir.

« Mais, hélas ! si on peut boire tant qu'on veut dans ce jardin-théâtre, on ne peut pas s'y livrer au charme de la conversation. On ne peut pas dire un mot sans qu'un monsieur à la mine sévère ne vienne vous dire : « Taisez-vous, on ne parle pas ici ! » On ne peut pas se lever de sa chaise sans qu'un autre monsieur au regard oblique et aux cheveux gris pommelés ne vous dise : « Asseyez-vous, ou allez-vous-en ! »

« Comme on le voit, la prospérité, qui a égaré souvent tant de sommités de l'intelligence humaine, égare aussi les trop heureux exploitateurs de ce nouvel Eldorado. Ils font de l'arbitraire brutal et de l'autocratie stupide à l'égard de leurs nombreux visiteurs, et hier peu s'en est fallu qu'ils ne fussent victimes de leur impolitesse et de leur tyrannie. Eh oui ! deux dames ont voulu parler, et ça se conçoit, puis un gros monsieur, inquiet de se trouver assis sur une chaise boiteuse et vermoulue, a voulu rester debout. Alors de grands pourparlers, de grands colloques, une dispute, un commencement de rixe se sont engagés entre les spectateurs récalcitrants et les directeurs du théâtre du Grand-Orient. Indé tumultus.

« Nous engageons vivement l'autorité municipale dont la paternelle sollicitude s'étend sur les Brotteaux à faire imprimer et afficher un règlement à l'usage particulier du jardin et du théâtre en plein vent que nous lui signalons, afin de protéger les honnêtes gens qui s'y rendent contre les algarades grossières qui les y attendent chaque soir, si toutefois ils se permettent de parler, de se promener ou de rester debout. »

Nouvelles Étrangères.

PORTUGAL.

D'après des lettres de Lisbonne, le ministère septembriste est constitué ainsi qu'il suit : duc de Palmella, présidence et intérieur; maréchal duc de Terceira, guerre; marquis de Saldanha, affaires étrangères; comte de Tojal, finances; Souza Azevedo, justice.

En attendant que cette nouvelle soit parvenue aux juntes, l'insurrection achève de gagner le pays. Almeida et Coimbra ont fait leur mouvement; dans la première ville, la garnison y a pris part; à Coimbra, il y a eu lutte entre la troupe et le peuple; le chef politique a été tué dans la bagarre. Une escadre anglaise a paru devant Oporto, on ignore dans quel but; mais elle a dû se retirer en apprenant le prononciamiento de cette ville, dans laquelle Cabral, il y a quatre ans, était parvenu à faire la contre-révolution chartiste. Cet événement ôtera à celui-ci et à la reine l'idée qu'on leur supposait de chercher à lutter encore, en gagnant à prix d'or quelques chefs militaires, et en se réfugiant dans la place qu'on croyait le boulevard de l'ordre de choses.

P. S. Le changement de cabinet ne paraît pas devoir satisfaire l'esprit public. La *Revolução do setembro* accuse formellement le trône d'avoir, par sa résistance au vœu public et par sa complicité avec les Cabral, amené la fâcheuse situation où se trouve le pays.

Le 20, le peuple a pris les armes à Lisbonne même et s'est porté devant les casernes pour forcer les soldats à crier *Vive la liberté!* vivent les *insurgés du Minho!* La lutte s'est bientôt engagée, et pendant trois jours le canon et la fusillade n'ont cessé de retentir dans les rues; le 23, le peuple était maître de la capitale. La reine dona Maria s'est empressée de publier, dès le 21, une proclamation aux Portugais, pour leur annoncer que les cortès actuelles étaient dissoutes et les lois rétrogrades rapportées. Cette proclamation, contresignée par MM. de Palmella et de Terceira, n'avait pu amener le rétablissement de l'ordre. Tous les cabralistes sont en fuite.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 juin 1846.

La bourse a commencé avec tendance à la hausse, par suite d'une amélioration de 1/4 0/0 sur fonds anglais. Avant l'ouverture, on a fait 84 17 1/2, et le premier cours au parquet a été 84 15. Le 3 0/0 a été coté un moment à 84 10, puis il est remonté graduellement à 84 30, et il a fermé au parquet à 84 15. Dans la coulisse, il est resté à ce prix, mais plutôt demandé qu'offert. Les affaires ont été assez animées, quoique cependant elles n'aient été moins qu'hier.

La physionomie générale du marché des chemins de fer n'indique pas beaucoup de fermeté sur ces valeurs.

| CHEMINS DE FER. | | COMPTANT. | | 15 COURANT. | | FIN COURANT. | |
|---------------------------------|---------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Trois pour cent..... | 84 25 | | | | | | |
| Quatre pour cent..... | 106 25 | | | | | | |
| Quatre et demi pour cent..... | » » | | | | | | |
| Cinq pour cent..... | 119 60 | | | | | | |
| Emprunt de 1844..... | » » | | | | | | |
| Trois pour cent belge..... | 99 5/8 | | | | | | |
| Quatre 1/2 p. 0/0 belge..... | 102 1/2 | | | | | | |
| Cinq pour cent napolitain..... | » » | | | | | | |
| Récépissés Rothschild..... | 102 » | | | | | | |
| Cinq pour cent romain..... | 109 1/4 | | | | | | |
| Cinq pour cent portugais..... | » » | | | | | | |
| Trois pour cent espagnol..... | 38 3/8 | | | | | | |
| Deux 1/2 p. 0/0 hollandais..... | » » | | | | | | |
| Banque de France..... | 3470 » | | | | | | |
| Comptoir Ganneron..... | 1140 » | | | | | | |
| Banque belge..... | » » | | | | | | |
| Caisse Lafitte..... | 1215 » | | | | | | |
| Obligations de Paris..... | 1425 » | | | | | | |
| Saint-Germain..... | » » | | | | | | |
| Versailles (rive droite)..... | 465 » | | | | | | |
| — (rive gauche)..... | 275 » | | | | | | |
| Paris à Orléans..... | 1237 50 | | | | | | |
| Paris à Rouen..... | 1010 » | | | | | | |
| Rouen au Havre..... | 737 50 | | | | | | |
| Avignon à Marseille..... | 865 » | | | | | | |
| Strasbourg à Bâle..... | 217 50 | | | | | | |
| Orléans à Vierzon..... | 615 » | | | | | | |
| Orléans à Bordeaux..... | 592 50 | | | | | | |
| Amiens à Boulogne..... | 430 » | | | | | | |
| Montereau à Troyes..... | 550 » | | | | | | |
| Bordeaux à la Teste..... | » » | | | | | | |
| Chemin du Nord..... | 730 » | | | | | | |
| Dieppe et Fécamp..... | 420 » | | | | | | |
| Paris à Strasbourg..... | 502 50 | | | | | | |
| Tours à Nantes..... | 512 50 | | | | | | |
| Paris à Lyon..... | 535 » | | | | | | |

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 juin.

| CHEMINS DE FER. | COMPTANT. | | 15 COURANT. | | FIN COURANT. | |
|--------------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. | 1 ^{er} cours. | dernier cours. |
| Avignon à Marseille prime..... | » » | » » | 870 | 870 | 872 50 | 870 |
| Paris à Orléans prime..... | » » | » » | 1255 | 1253 75 | » » | » » |
| Paris à Rouen prime..... | » » | » » | 1240 | » » | » » | » » |
| Paris à Orléans prime..... | » » | » » | 1012 50 | » » | 1015 | » » |
| Orléans à Vierzon prime..... | » » | » » | 625 | » » | » » | 1027 50 |
| Bordeaux à Orléans prime..... | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Strasbourg à Paris prime..... | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Tours à Nantes prime..... | » » | » » | » » | » » | » » | » » |
| Chemin du Nord prime..... | » » | » » | 730 | 727 50 | 731 25 | 727 50 |
| Paris à Lyon prime..... | » » | » » | 737 50 | 731 25 | 740 | » » |
| Paris à Lyon prime..... | » » | » » | 536 25 | » » | 544 25 | 540 |

Le gérant responsable, B. MURAT.

LYON. - IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

Adjudication au 20 juin 1846.

VENTE PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE, Pardevant le tribunal civil de Lyon, en deux lots, sans enchères générales.

D'IMMEUBLES

composés D'UNE MAISON ET DE DEUX JARDINS.

Le tout situé à Lyon, quartier Saint-Just, rue des Basses-Verchères.

Appartenant au sieur Laurent Giraud et à ses enfants mineurs.

Le premier lot comprend la maison située rue des Basses-Verchères, n. 23, et le jardin potager qui la joint au midi. Ces deux objets d'un seul tenant forment une contenance superficielle de 12 ares 76 centiares.

Le deuxième lot comprend le jardin situé au même lieu, mais au nord de la rue des Basses-Verchères. Ce jardin, complanté d'arbres à fruits, représente une superficie de 8 ares 61 centiares environ.

Mise à prix pour le premier lot : trois mille francs; ci..... 3,000 f.

Mise à prix pour le deuxième lot : mille francs; ci..... 1,000

Total..... 4,000 f.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser audit M^e Brun, avoué.

Pour extrait : BRUN. (2278)

Etude de M^e Deblesson, avoué à Lyon, place de la Baleine, 6.

Le samedi vingt-sept juin 1846,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

VENTE PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE

D'UNE MAISON

et d'un jardin contigus,

Situés à Lyon, rue Neyret, 21.

Ces immeubles ont été saisis au préjudice des sieurs Barthélemy et Benoît Chazottier, le premier propriétaire, le second fabricant d'étoffes de soie, demeurant tous deux à Lyon, rue Neyret, 21.

Mise à prix : quatre mille francs; ci 4,000 fr.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^e Deblesson, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, place de la Baleine, 6, ou prendre au greffe du tribunal civil de Lyon communication du cahier des charges. (2520)

Dépôt CENTRAL, THOMAS, PARFUMEUR, 19, rue de Bussat, à PARIS

Toilette hygiénique de la peau. **PARAGIENNE** Toilette hygiénique de la peau.

3 fr. le flacon; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La Paragienne présente, sous une forme agréable, un agent doué de toutes les propriétés des eaux sulfureuses de Barèges. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches, corsures et efflorescences, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit. Dépôts : Vernet, Lyon; Vènes frères, Bordeaux; Thunin, Marseille; Abbadie Vidal, Toulouse

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme infériorité supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 18.



MALADIES DES CHIENS, POUDRE VATRIN.

Seul remède approuvé et ordonné par MM. les vétérinaires de l'école royale d'Alfort, pour la prompte guérison de toutes les maladies de ces animaux. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. A Paris, chez Lizeray, boulevard Italien, 17. — Dépôt à Lyon, chez M. BOUCHU, place du Change, 1, et chez M. Dupont. (5381)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4872)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie d'usage ou d'efficacité.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1814.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend motié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. L. ANDRÉ, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER MARTINET, place de Foy; CHALON-SUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; MACON, FOURCHER MOSSEL, pharmacien, et GENÈVE (Suisse), ROUZIN, Grande Rue, 1. (5844)

AVIS

M. Bernoud, marchand de vaches, demeurant rue Neuve, aux Charpennes, arrivera de la Suisse le 6 ou le 7 de ce mois avec un troupeau de vaches de premier choix. (613)

ALOUER pour la Saint-Jean prochaine, appartement de cinq pièces fraîchement agencées, toutes sur le devant de la maison, rue du Bois, n. 13. S'y adresser, de deux à quatre heures. (2019)

Etude de M^e Bernard, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n. 16.

VENTE JUDICIAIRE,

Par le ministère de M. Rey, syndic et agent de change près la Bourse de Lyon,

DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE DES HAUTS-FOURNEAUX

ET FONDERIES DU RHONE,

Appartenant à MM. Beaugelin et Ramay, ex-gérants de ladite Compagnie.

La vente aura lieu le samedi, lundi et mardi, six, huit et neuf juin 1846, à la Bourse de Lyon, sise au palais Saint-Pierre, place des Terreaux, depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

Le prix sera payable comptant.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M. Eugène Mottard, directeur judiciaire de la compagnie des Hauts-Fourneaux du Rhône, dans les bureaux de la compagnie, sis à la Mulatière, et à M^e Bernard, avoué, quai de la Baleine, 16, à Lyon. (2820)

Etude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

A VENDRE

le château de l'Arbrestle, avec terrasse, salle d'ombrage et jardins, propres à un pensionnat, à une communauté ou à un établissement industriel; et une maison située à l'Arbrestle, sur la rivière, pouvant servir à un établissement de teinture. (3236)

A VENDRE A L'AMIABLE

pour cause de santé, un très bel établissement en pleine activité, donnant de très bons résultats. On donnera des facilités pour le paiement, et, au besoin, on laissera une commandite importante, si l'acheteur offre des garanties suffisantes. S'adresser franco, à Lyon, à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Caille, 13. (1357)

A VENDRE

Un fonds de ferronnerie. S'adresser à M. Deromas, rue Confort, 20, au 1^{er}, à Lyon. (600)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A compter du 24 juin prochain, l'étude de M^e AUBERT, huissier, sise actuellement rue Trois-Carreaux, sera transférée grand rue Mercière, n. 2, et quai Saint-Antoine, n. 11; à l'angle de la rue des Souffletiers. (1703)